



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 7.16 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

**COORDINATION RÉGIONALE POUR LES PETITS CÉTACÉS ET LES SIRÉNIENS DE
L'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST¹**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Notant les résultats de l'Atelier de Conakry du 8 au 12 mai 2000 sur la Conservation et la Gestion des petits cétacés des côtes d'Afrique,

Notant en particulier l'inscription du lamantin d'Afrique de l'Ouest *Trichechus senegalensis* à l'Annexe II de la CMS,

Notant que les communautés côtières de l'Océan Atlantique et riveraines des eaux intérieures accordent aux petits cétacés et aux siréniens une grande valeur patrimoniale, économique, scientifique, touristique et éducative en tant qu'élément important de la biodiversité mondiale,

Consciente des dangers menaçant ces espèces, en particulier la modification, voire la destruction de leurs habitats, par suite du développement du littoral marin et des rivages des eaux intérieures, la pollution, l'agriculture, l'exploitation, la mortalité de plus en plus élevée et les prises accidentelles qui, si l'on n'y prend garde, pourraient accélérer le déclin de ces populations,

Consciente en outre du fait que ces espèces migratrices sont susceptibles de se mouvoir entre différentes juridictions nationales,

Reconnaissant les initiatives qui ont été prises par diverses institutions (nationales et internationales) dans les Etats de l'aire de répartition en vue d'améliorer les connaissances sur ces espèces et les menaces qui pèsent sur elles,

Reconnaissant que la conservation et la gestion durable des populations de petits cétacés et de siréniens des pays côtiers et des populations de siréniens des pays non-côtiers ainsi que de leurs habitats dans la région de l'Afrique centrale et de l'Ouest est une responsabilité qui doit être partagée, et

Notant tout l'intérêt de promouvoir le transfert de l'expérience acquise au sein de la CMS et de ses Accords pertinents,

La Conférence des Parties

à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Reconnaît* qu'il faut promouvoir la conservation des petits cétacés et siréniens auprès des acteurs de la société civile incluant ceux qui sont extérieurs à la zone, tels que les compagnies pétrolières, les industries de pêche et d'aquaculture, les opérateurs touristiques; et
2. *Recommande* aux partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux de faciliter la mise en oeuvre de la présente Recommandation.

¹ Précédemment Recommandation 7.3.